



AFFAIRE N° 7

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DE 1989

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les opérations suivantes au budget de 1989.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

. VIREMENTS DE CREDITS

DEPENSES

| | | |
|--|-----------|--------------|
| * Du chapitre 940 - article 657 | | |
| Subventions à divers | - | 57 500,00 |
| | | |
| - Pour chapitre 940 - article 6405 | | |
| Cotisation à l'Association des Maires de Grandes Villes de France | 1 500,00 | |
| | | |
| Cotisation à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques | 1 000,00 | |
| | | |
| - Pour chapitre 940 - article 657 | | |
| Subvention au Centre Universitaire | 35 000,00 | |
| | | |
| - Pour chapitre 944 - article 657 | | |
| Subventions aux écoles privées | 20 000,00 | |
| | <hr/> | |
| | | + 57 500,00 |
| | | |
| * Du chapitre 945 - article 657 | | |
| Subventions à divers | - | 100 000,00 |
| | | |
| * Du chapitre 955 - article 657 | | |
| Subventions à divers | - | 100 000,00 |
| | <hr/> | |
| | | - 200 000,00 |





- Pour chapitre 940 - article 657
Subvention au Centre Universitaire + 200 000,00

RECETTES

- * Du chapitre 977 - article 7792
Dotation de compensation de la taxe professionnelle - 298 529,00
- Pour chapitre 977 - article 777
Produit des contributions directes + 298 529,00

. RATTACHEMENTS BUDGETAIRES

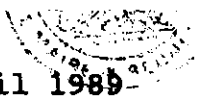
DEPENSES

- Chapitre 934 - article 615
Rémunérations diverses
(audit organisation des services) 1 000 000,00
 - Chapitre 934 - article 611
Rémunération du personnel non titulaire 147 418,00
 - Chapitre 931 - article 610
Rémunération du Personnel (Collaborateurs de Cabinet) 1 050 000,00
 - Chapitre 931 - article 618
Charges sociales (Collaborateurs de Cabinet) 310 000,00
-
- 2 507 418,00

RECETTES

- Chapitre 977 - article 777
Produit des contributions directes 2 507 418,00





SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 901 - article 235-018 301
Aménagement du Parc Urbain 2 000 000,00

RECETTES

- Chapitre 901 - article 1052-73 301
Subvention du Conseil Régional pour le Parc Urbain ... 1 000 000,00
- Chapitre 901 - article 1053-120 301
Subvention du Conseil Général pour le Parc Urbain 1 000 000,00





M. LECHAT M. : Au niveau de l'affaire précédente, la dépense correspondante n'était pas indiquée. Au rapport n° 7, c'est-à-dire à la présente affaire, il est mentionné en "rémunérations diverses" -je me trompe peut-être ; en ce cas, mon intervention tend à obtenir une réponse à ce propos-, avec entre parenthèses "audit organisation des services", 1 000 000 F.

J'aimerais être éclairé sur ce point.

Par ailleurs, en recettes, il y a les subventions du Conseil Régional et du Conseil Général pour le Parc Urbain, 1 000 000 F respectivement.

Avant d'inscrire l'aménagement de cet équipement sur les fonds communaux, pour 2 000 000 F, avons-nous la garantie de la participation de ces deux instances locales ?

LE MAIRE : Oui, nous l'avons. Il s'agit d'aménager cette zone en prévision de la venue du Pape Jean-Paul II.

Vous semblez découvrir ce rapport et, notamment, le montant de l'audit. L'ensemble des rapports vous ont été transmis dans les temps. Je pense que vous avez eu tout loisir d'en prendre connaissance.

M. LECHAT M. : Oui, mais au niveau du rapport précédent, le montant de l'étude n'est pas précisé.

LE MAIRE : Vous avez pu relever ce montant au niveau de ce rapport, hier ou avant-hier.

M. LECHAT M. : Il fallait le préciser directement dans le rapport.

LE MAIRE : Il y est, ici. Cela est un détail.

Il s'agit là d'une prévision, comme vous le savez. Le marché sera soumis à appel d'offres, selon la règle.

Pour information, un audit réalisé auprès de la Chambre des Métiers a coûté à peu près ce même montant prévu.

M. LEGROS A. : Je voudrais aborder le point des virements de crédits qui répertorient les subventions à divers, la cotisation à l'Association des Maires de Grandes Villes de France, la cotisation à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques, la subvention au Centre Universitaire, les subventions aux écoles privées...

Au niveau du Budget, 36 500 F avaient été prévus pour l'Association des Maires de Grandes Villes de France. Le chiffre qui apparaît ici est de 1 500 F.



S'agit-il là de tout ce que nous allons verser à l'A.M.G.V.F. ? Est-ce seulement une partie du montant global prévu ? Quelle est l'urgence de cette affaire pour qu'elle nous soit soumise ici ?

Il en est de même pour les Stations Classées et les Communes Touristiques -il est mentionné 1 000 F, alors qu'il était prévu 6 000 F-.

Pour les écoles privées, nous avons prévu 65 000 F. Ce chiffre est ramené à 20 000 F.

S'agit-il là de parties ou de l'intégralité des sommes qui seront attribués à ces organismes ?

Quelle est l'urgence de cette opération, s'il s'agit simplement de parties des sommes prévues au Budget Primitif ?

LE MAIRE : En ce qui concerne l'A.M.G.V.F., nous avons obtenu la précision de la somme définitive qui lui est attribuée. Et donc, nous procédons ici à un ajustement comptable.

M. LEGROS A. : Nous passons de 36 000 F à 1 500 F. Cela est étonnant.

M. CROCHET Y. : La prévision était de 36 000 F. La cotisation passe, en définitive, à 37 500 F.

Mme HOARAU Y. : Il s'agit ici d'un complément de crédit.

LE MAIRE : Nous venons de recevoir une demande de l'A.M.G.V.F. pour 37 500 F, soit 36 000 F + 1 500 F. Il s'agit d'un ajustement.

M. LEGROS A. : En est-il de même pour les écoles privées ?

Mme HOARAU Y. : En ce qui concerne les écoles privées, la Municipalité a reçu un télex du Département demandant de passer la participation par élève de 100 F à 133 F. Cette subvention est calculée en deux parties : une partie revenant au Département et une autre à la Commune.

Ainsi, pour une école privée donnée, la participation du Département sera de 100 F par élève et la Commune participera pour 33 F.

La prévision est donc augmentée. Nous la complétons donc ici.

LE MAIRE : Monsieur Marc GERARD, vous souhaitiez intervenir. Allez-y.

M. LEGROS A. : Je n'ai pas terminé, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Bien.

M. LEGROS A. : Il y a également le point de la Section d'Investisse-

ment, plus spécialement l'aménagement du Parc Urbain (2 000 000 F), avec les participations des Conseils Régional et Général (respectivement, 1 000 000 F).

S'agit-il là de l'aménagement de cette zone pour la venue du Pape ?

LE MAIRE : Oui, tout à fait. Je vous l'ai déjà dit d'ailleurs.

M. LEGROS A. : En ce cas, il s'agit d'une somme de 3 000 000 F.

LE MAIRE : Au Budget Primitif, une somme de 1 000 000 F avait été prévue déjà. Il s'agit là d'une régularisation.

M. CROCHET Y. : Au Budget Primitif, nous avons prévu pour le Parc Urbain 1 000 000 F.

M. LEGROS A. : Je le conçois bien. Cependant, je voudrais obtenir une précision. Ne pourrait-on préciser qu'il s'agit de l'aménagement du Parc Urbain pour la visite papale ? L'aménagement du Parc Urbain et ce même aménagement pour la venue du Pape sont deux choses différentes.

LE MAIRE : Il s'agit, en tout état de cause, de l'aménagement du Parc Urbain. Au B.P., la somme de 1 000 000 F était prévue sur la ligne budgétaire correspondante, sans plus de précision. Nous rajoutons ces 2 000 000 F pour lesquels nous bénéficions de subventions du Conseil Régional (1 000 000 F) et du Conseil Général (1 000 000 F).

M. LEGROS A. : Autrement dit, nous profitons de la venue du Pape pour aménager le Parc Urbain.

LE MAIRE : Oui, si vous voulez.

M. LEGROS A. : Ou l'inverse : le Parc Urbain est aménagé en prévision de la venue du Pape.

LE MAIRE : Monsieur LEGROS ayant terminé, la parole est à Monsieur Marc GERARD.

M. GERARD M. : Il y a eu, apparemment, des modifications au niveau du chapitre 934 - article 611 - modifications que nous n'avons pas eu le temps de noter-.

J'ai cru comprendre qu'il était question du personnel du Cabinet.

A ce propos, je n'en ferai pas une maladie, puisque ces modifications n'affectent pas le total des dépenses de ces rattachements budgétaires. J'aurais, quand même, aimé pouvoir noter cela correctement.

Je reprendrai, sous une autre forme, la question de Monsieur LEGROS.



Est-ce que, dans les aménagements du Parc Urbain pour la visite papale, nous nous sommes souciés d'intégrer dans ces travaux ceux futurs de l'équipement, c'est-à-dire d'harmoniser ce qu'il est nécessaire de réaliser tout de suite -pour la venue du Pape- et ce qui est souhaitable à long terme ?

LE MAIRE : Cette affaire a démarré avant ma prise de fonction.

Vous savez bien que la somme inscrite au B.P. de 1 000 000 F correspond, pour l'équipement du Parc Urbain, à un petit crédit. A ce niveau, nous avons tenu compte de cet aspect. Cependant, le projet global, hormis la manifestation papale, est tout autre. Il est vrai que le fait de niveler cette plate-forme participe quand même à l'aménagement de ce site.

Nous vous communiquerons les chiffres se rapportant aux ajustements relatifs au personnel du Cabinet.

M. LEGROS A. : Par mon intervention, j'ai traduit la crainte de la Région et du Département de voir la Municipalité profiter de la venue du Pape pour financer l'aménagement du Parc Urbain. J'ai assisté à des réunions au cours desquelles cela a été exprimé. Cette crainte me paraît tout à fait justifiée.

LE MAIRE : A présent, elle n'existe plus.

M. LEGROS A. : Cela profite à la Commune. Cependant, il existait là une confusion à dissiper.

LE MAIRE : Nous l'avons fait.

M. LEGROS A. : Pourrons-nous obtenir le compte rendu de ces dépenses ?

LE MAIRE : Bien sûr.

M. LEGROS A. : Que ferez-vous des 3 000 000 F dont vous disposez ? Nous souhaiterions connaître le détail de leur affectation.

LE MAIRE : Bien. La parole est à Monsieur Mario LECHAT.

M. LECHAT M. : En ce qui concerne les recettes et dépenses indiquées dans ce rapport, nous ne sommes pas opposés. Cependant, lorsque nous relevons que nous allons faire réaliser un audit qui va coûter la somme de 1 000 000 F, pour diagnostiquer l'organisation des services municipaux, nous ne pouvons que nous opposer.

LE MAIRE : Vous n'êtes pas sans savoir qu'il faut parfois investir une telle somme pour gagner 10 000 000, 15 000 000 ou 20 000 000 F.



Vous avez pratiqué ce genre d'opération, par le passé. Je crois que c'est là une excellente démarche.

(Applaudissements de la foule).

La programmation de l'audit avait été faite antérieurement. Il s'agit là de la continuité normale du dossier.

La présente affaire concerne un certain nombre de régularisations d'opérations.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Quatre. Abstentions ? Trois. Pour ? (ensemble des autres Conseillers présents).

Les décisions modificatives au Budget de 1989
sont donc adoptées à la MAJORITE.

